

## Le Petit Légenèse (Légenès)

Ce village se situe au sud du bourg, sur la côte. Entouré de trois plages, où les émigrés débarquèrent en 1795, il comprend aujourd'hui de nombreuses résidences secondaires. Il est à distinguer du Grand Légenèse, ancien nom du proche village de Saint Colomban. Une villa gallo-romaine y a été découverte dans le passé, mais les ruines ne sont plus visibles aujourd'hui. Plusieurs familles d'ancêtres ont vécu au Petit Légenèse : les RIO et plus anciennement les LE ROUZIC et les THOMAS.

Après leur mariage en l'an X et avoir peut-être vécu ensemble quelques mois à Kerlois, Claude RIO et Louise LE BOULH (n°40-41), originaires respectivement de St Colomban et du bourg, s'installent au Petit Légenèse. Il y naît le 5 Floréal an XII (26/04/1804) à 22H, leur fils aîné Jean-Marie RIO (n°20). Le père marin est alors absent au service de la République. La mère est assistée de la sage femme Marie THOMAS. La naissance est déclarée en mairie par Jean CARADEC et Jean NICOLAS, tous les deux laboureurs du même village. D'autres enfants naissent par la suite : Marie-Barbe, Jean-Louis et Joseph-Marie, qui parviennent à l'âge adulte. En juillet 1810, Claude RIO est encore au service, lorsque la succession de sa belle-famille LE BOULH est réglée au bourg en raison de nombreuses dettes. Il ne doit toucher en théorie que 56F. Le 10 août 1813, sa mère Marie-Jeanne THOMAS (n°81), âgée de 71 ans, meurt à Légenèse. Son décès est déclaré en mairie par ses voisins laboureurs Bonaventure LE ROUZIC et Jean CARADEC. En 1829, la famille s'installe au Verger.

-oOo-

La famille LE ROUZIC serait originaire du Petit Légenèse. Vers 1666, Pierre épouse Marie RIO (n°586-587), originaire du Breno. Le couple a au moins six enfants jusqu'en 1686. Parmi les parrains et marraines, figurent la belle-sœur Jacqueline LE BOULH épouse de Mathieu RIO (n°640-641), le beau-frère François RIO. En octobre 1689, l'aînée Marie épouse Jean LE BOZEC (n°292-293), originaire de St Cado en BELZ, où le mariage est célébré en présence de ses parents et de ses deux frères Mathieu et François LE ROUZIC qui se déplacent pour l'occasion. Le couple reste ensuite à St Cado. Les frères et sœurs se marient les années suivantes : Mathieu avec Sébastienne TANGUY vers 1691, Vincent avec Sébastienne CAMENEN vers 1691 aussi, Augustin avec Julienne DANNIC vers 1699, François avec Lorette GROUHEL en février 1700, Vincente avec Jean GOUZERH en juillet 1700, Jean avec Marie LAURENT vers 1703, Françoise avec François KERRIO vers 1704<sup>24</sup>. Le 30 janvier 1710, leur père Pierre LE ROUZIC s'éteint à Légenèse. Il est inhumé en présence de Jeanne LE BAYON, Mathieu Le ROUZIC, Louis et Julien LE DANTEC. La mère Marie RIO meurt après 1706.

-oOo-

Venant de Kercroc en PLOUHARNEL, François THOMAS, marchand de son état, et Louise LE BAGOUSSE (n°1296-1297) s'installent avant 1679 au Petit Légenèse, sans doute village natal de Louise. Tous nés à Kercroc, leurs enfants se marient par contre à CARNAC :

- Vers 1670, l'aîné Pierre avec Sébastienne BOUILLY (n°648-649).
- Vers 1670 aussi, la cadette Michelle avec Pierre LE PORT. Elle retourne ensuite à Kercroc.
- Le 29 février 1680, Jérôme avec Julienne LE GERMAIN. Veuf l'année suivante, Jérôme se remarie à Perrine LE QUELLEC, et s'installe à Kergroix.
- Le 27 février 1685, Olive avec François BELZ, qu'elle rejoint à Kerlescan.

Restant au Petit Légenèse, Pierre THOMAS est donc le successeur de son père. Il a au moins six enfants qui parviennent à l'âge adulte :

- L'aîné Julien (n°324) né le 10 février 1671, filleul de Julien BOUILLY et de damoiselle Françoise DUBOIS DE LA SALLE, fille du comte du Latz. Il apprend à signer son nom. Le 17 novembre 1693, âgé de 22 ans, il épouse Perrine DANNIC (n°325) originaire de Kerhellegan en PLOUHARNEL. La célébration a lieu à Carnac en présence notamment de François THOMAS (grand-père), des pères Pierre THOMAS et François DANNIC, de Julien LE DANTEC.
- Marie née fin août 1673. Agée de 20 ans, elle épouse le même jour que son frère Julien, Jérôme DANNIC, frère de Perrine.

<sup>24</sup> Les parentés sont établies d'après quelques parrainages croisés, mais restent à confirmer par des sources autres que les registres paroissiaux en raison de lacunes.

- Yves, né le 19 mai 1677, filleul de Christophe et Michelle THOMAS. Le 29 janvier 1704, âgé de 27 ans, il épouse Lorette BELZ.
- Michelle née en septembre 1679, filleule de Jérôme THOMAS (son oncle ?). Début 1702, à 23 ans, elle épouse Jérôme GUYONVARCH, originaire de Kerlevarde en ERDEVEN, où elle s'installe conformément à un contrat de mariage. Chacun des pères promet une dot de 900L.
- Vincente née en avril 1683. Le 21 février 1702, à 19 ans, elle épouse Yves EZANNO de Kerroux en CARNAC, où elle s'installe, suite encore à un contrat de mariage. Son père promet une dot de 900L, et sa belle-famille une dot de 600L.
- Le dernier Pierre né le 12 septembre 1685. Il est encore célibataire en 1714.

A part Vincente et Michelle, qui rejoignent leurs époux dans leurs villages, les quatre autres enfants, restent au Petit Légenèse. Leur grand-père François THOMAS (n°1296) serait décédé le 6 novembre 1699, âgé de 75 ans.

6E2280 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 26/01/1702

Témoins

- Jérôme GUYONVARCH l'aîné x Jeanne LE CORRE et veuf de Michelle LE DIRAISON, Jérôme GUYONVARCH le jeune, son fils de Michelle LE DIRAISON, de Kerlecart en ERDEVEN.

- Pierre THOMAS veuf de Sébastienne BOUILLY, Michelle leur fille, du Petit Légenèse en CARNAC.

Contrat de mariage

Après leur mariage, Jérôme GUYONVARCH et Michelle THOMAS iront au ménage GUYONVARCH pour y travailler de leur mieux, seront payés en loyer de  $\frac{1}{2}$  perrée de seigle et 1 perrée de froment jusqu'à ce que deux enfants vivants naissent.

Jérôme GUYONVARCH l'aîné promet 900L à valoir sur sa succession, un bon bois de lit avec sa couette de balle, une vache de 18L, la somme étant payable 6 mois après la sortie du ménage [...].

Pierre THOMAS promet 900L, une vache de 18L, un coffre avec clé et clavure, six linceuls en chanvre, réparaon et lin tiers à tiers, un langeul du prix de 6 à 7L, la somme étant payable dans les 2 ans.

Les meubles sont payables dans la huitaine après les noces.

Sur les 900L, 180L tiendront de meubles, le reste étant réputé immeubles.

6E2280 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 03/02/1702

Témoins

- Sébastienne PLUMER x Pierre EZANNO, de Kerroux en CARNAC, Yves leur fils.

- Pierre THOMAS et Vincente sa fille de + Sébastienne BOUILLY, du Petit Légenèse en CARNAC.

Contrat de mariage

Après leur mariage, Yves EZANNO et Vincente THOMAS iront au ménage EZANNO, seront nourris et entretenus jusqu'à ce qu'ils aient 3 enfants. Ils recevront en loyer pour leur travail chaque 29 août 1 perrée  $\frac{1}{2}$  de froment.

Pierre THOMAS promet 900L en argent, une vache, une armoire et six linceuls dont deux en réparaon, deux en chanvre et deux en lin valant 36L. Sur la somme de 900L, 100L sont considérées comme meubles et 800L comme immeubles. 300L seront payables d'ici un an et les 600L restants d'ici quatre ans. Pierre EZANNO ne paiera lui que 600L (Acte de ratification joint et daté du 15/02/1702).

D'après les contrats de mariage, le patrimoine familial peut être estimé à 5400L, dont 4320L pour les biens immobiliers. Ceux-ci comprennent les édifices sous domaine congéable pour environ 3960L. La vaste exploitation regroupe trois tenues dont les propriétaires fonciers sont différents. Mais la famille THOMAS possède aussi des terres d'héritages au Petit Légenèse, à Kerzario en CARNAC, au bourg de LOCMARIAQUER, à Kervalan en PLUVIGNER<sup>25</sup>, estimables à environ 360L. En 1704, elle possède aussi le fond d'une tenue à Kerguiarec en CARNAC, dont le domanier est Pierre LE PORT. Les biens mobiliers sont eux estimables à 1080L. Ils comprennent notamment un cheptel de 16 bovins dont une paire de bœufs, ainsi que des réserves importantes de céréales en plein hiver.

<sup>25</sup> Succession de Julien THOMAS le 26/09/1737 (voir acte à St Colomban).

6E2283 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 18/02/1704

Témoins

- Pierre LE BAIL x Marie KERGOULLAS de Coetquintin en PLOEMEL.
- Pierre THOMAS du Petit Légenèse en CARNAC.

Acte

Il leur appartient le fond d'une tenue à Kerguiyrec en CARNAC au fief de Largouet, de la succession de Marie GOURHEL sa mère, dont jouit Pierre LE PORT comme superficier...

En janvier 1706, Pierre THOMAS est nommé tuteur de ses petits cousins FER de St Méen en PLOEMEL, mais il meurt moins d'un an plus tard, le 23 janvier 1707. Ses trois fils et son frère Jérôme THOMAS suivent le convoi funéraire. Le 11 février suivant, sa fille Marie meurt à son tour. Les trois frères assistent encore aux funérailles, de même que Jérôme DANNIC. Dix jours plus tard, le petit dernier Pierre THOMAS, 21 ans, est émancipé sous l'autorité de son oncle Joseph JEGO de Kerallan en CARNAC, choisi comme curateur spécial. Vincente THOMAS, âgée de près de 24 ans mais majeure par son mariage, demande également son émancipation sous la même autorité. Leur frère Yves THOMAS paye 60L pour les frais à la juridiction de Largouet sous Auray.

B5598 - Largouet /s Auray - 23/01/1707

*Scellé après le décès de Pierre THOMAS au Petit Légenèse en CARNAC*  
Le décès est arrivé depuis hier. Julien THOMAS fils est présent et ne signe pas l'acte.

Dans la chambre à feu

1 lit bois de chêne, sa couette de balle, 2 linceuls, 1 langeul de laine verte.  
1 table close, ses 2 escabeaux - 3 bassins d'airain tant grands que petits.

Au grenier

25 perrées de froment.

En l'étable

14 vaches et génisses de différents pelages.  
2 couples de boufs aussi de différents pelages - 1 cheval poil noir.

NDLR : Inventaire non trouvé.

B5555 - Largouet /s Auray - 21/02/1707

Décret de curatelle

Pierre THOMAS, 21 ans et 3 jours, et Vincente THOMAS, 23 ans et 9 mois, frères et enfants de + Pierre THOMAS et Sébastienne BOUILLY du Petit Légenèse en CARNAC, déclarent avoir obtenu des lettres de dispense d'âge en date du 09/02/1707, et souhaitent gérer leurs biens sous l'autorité de Joseph JEGO de Kerallan en CARNAC, leur oncle, qu'ils choisissent curateur spécial.

Témoins

- 1- Julien THOMAS [NDLR: aucun autre témoin n'est mentionné].

Le 26 juillet 1707, la succession des parents a lieu. Julien et Yves THOMAS se portent acquéreurs de trois parts de leurs consorts pour la somme 1920L. Les GUYONVARCH doivent toucher 660L dans les deux années à venir. Les EZANNO ne doivent toucher que 330L en raison de leur contrat de mariage et des frais d'émancipation de Vincente THOMAS. Pierre THOMAS ne doit toucher 570L en raison des frais de son émancipation et d'une remise de 60L pour son logement et sa nourriture chez les acquéreurs. Les enfants mineurs de la défunte Marie THOMAS semblent écartés de la succession. Les édifices d'une quatrième tenue, celle du Nignaul, et les terres d'héritages restent en indivision. A priori, il n'existe pas de dettes. Ce n'est que le 14 mai 1711 que Julien et Yves THOMAS payent les 330L aux EZANNO, sans intérêts bien que le temps de remboursement de deux années ait été dépassé. Le paiement réel aux autres consorts n'est pas certifié.

6E2284 - Minutes Jacques LE MALIAUD - 26/07/1707

Témoins

- Julien THOMAS x Perrine DANNIC du Petit Légenèse en CARNAC.
- Yves THOMAS x Lorette BELZ du Petit Légenèse en CARNAC.
- Jérôme GUYONVARCH x Michelle THOMAS assistés de Jérôme GUYONVARCH leur père, demeurant ensemble à Kerlevarde en ERDEVEN.
- Yves EZANNO x Vincente THOMAS de Keroux Ihuel en CARNAC.

- Pierre THOMAS du Petit Légenèse en CARNAC, assisté de même qu'Yves EZANNO de Joseph JEGO leur curateur spécial de Kerallan en CARNAC.

Tous frères et sœurs et enfants héritiers de Pierre THOMAS et Sébastienne BOUILLY. Leur sœur Marie THOMAS est aussi décédée mais a laissé des héritiers. Ils sont fondés chacun en 1/6e des biens.

Biens

Edifices de trois tenues situées au Petit Légenèse, à domaine congéable sous :

1- monsieur de la BOURDONNAYE KEROZET.

2- les héritiers de monsieur KERLOIS CADO.

3- les héritiers de monsieur de ST JEAN LE MEZEC.

avec tout le ménage mort et mouvant y étant, blé sec et levées en terres, quelques actes et crédits.

Subrogation

Julien et Yves THOMAS acquièrent par moitié les portions des trois autres parties pour la somme de 1920L, dont 1440L pour les édifices et 480L pour les meubles, actes et crédits. Sur cette somme totale, il revient :

- 660L aux GUYONVARCH. Une moitié sera payée dans un an, l'autre moitié dans deux ans avec intérêts au denier vingt. Si Jérôme GUYONVARCH fils n'atteint pas l'âge de 25 ans dans l'année qui vient, son père sera tenu de le cautionner pour toucher la somme.

- 660L aux EZANNO. Toutefois, il faut déduire 300L payés par le défunt Pierre THOMAS à eux et à leur père Pierre EZANNO suite à leur contrat de mariage. Il faut aussi déduire les 30L que Yves THOMAS a dépensé pour la déclaration de majorité d'Yves EZANNO [NDLR : il s'agit en fait de la majorité de Vincente THOMAS]. Il reste donc 330L à payer le même jour dans deux ans, avec intérêts au denier vingt.

- 600L à Pierre THOMAS. Il faut aussi déduire les 30L que Yves THOMAS a dépensé pour la déclaration de la majorité du dit Pierre THOMAS. Celui-ci sera payé des 570L un mois après son 25e anniversaire, sans intérêts. Il accepte une remise de 60L, car les acquéreurs s'obligent *de le nourrir, soigner et entretenir dans leur ménage d'habits, linges et autres besoins tant ainsi et de la manière qu'il l'a été du vivant de son père*. Néanmoins, s'il quitte le ménage, les acquéreurs lui paieront alors les intérêts au denier vingt sur les 570L.

Les acquéreurs acquittent les vendeurs des dettes des successions, à l'exception de la tutelle des mineurs de Vincent LE GAL, dont leur père était l'un des nominateurs et dont les éventuels frais seront supportés par égales portions.

Les édifices de la tenue du Mignaul demeurent en commun comme les titres d'héritages et autres biens en commun au ménage du Petit Légenèse acquis par Julien et Yves THOMAS, qui les représenteront toutes les fois quand ils pourront en avoir besoin aux frais communs. S'il se trouve être dû quelques arrérages de rente des dits héritages, les acquéreurs en disposeront seuls.

Actes complémentaires

- Le 14 mai 1711, Yves EZANNO x Vincente THOMAS de Keroux en Haut en CARNAC reçoivent la somme de 330L pour le paiement dû du 26/07/1707, dont 180L de Julien THOMAS et 150L de Yves THOMAS, dont quittance en principal et en intérêts. Les THOMAS résident au Petit Légenèse en CARNAC.

- Le 12 juillet 1711, Yves EZANNO x Vincente THOMAS de Keroux en CARNAC restent solidaires et renoncent au bénéfice de division, suite à l'acte du 26/07/1707.

Tous les enfants de Julien THOMAS et Perrine DANNIC naissent au Petit Légenèse, y compris Jérôme (n°162) vers 1696. Parmi les parrains et marraines, figurent notamment Vincente, Yves et Pierre THOMAS, Lorette BELZ, ainsi que Marie et Isabelle SIMON, Vincent, Pierre et François LE ROUZIC. Trois des neufs enfants parmi les derniers meurent en bas-âge.

En mars 1708, Julien THOMAS s'accorde avec son cousin Jean FER de St Méen en PLOEMEL sur le compte de tutelle du par son défunt père Pierre THOMAS. Le 24 avril 1713, il vend sa part pour 954L dans les édifices de la tenue du sieur de KEROZET, à son frère Yves. Ce dernier emprunte notamment 300L à Julien RIO et Anne GOUZERH (n°320-321) du village de Kervegan. Il devient ainsi l'unique maître du Petit Légenèse, quoique le devenir des trois autres tenues soit inconnu. Le même jour, Julien acquiert les édifices d'une autre tenue à St Colomban, où il s'installe avec toute sa famille.

B5555 - Largouet /s Auray - 24/04/1713

Congément

Yves THOMAS acquiert par subrogation aux droits du sgr de KEROZET, les édifices d'une tenue au Petit Légenèse en CARNAC pour la somme de 954L 3s 4d sur 1635L 3s du total des édifices prisés le 10/04.

Contre le défendeur

Julien THOMAS.

Yves THOMAS déclare avoir emprunté:

- 300L à Julien RIO x Anne GOUZERH par acte obligatoire de ce jour.

- 300L à Anne LE BOSSER par acte de constitut au rapport de Jacques AUTHUEIL.